

# Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

## **Avis public**

### **Entrée en vigueur du Règlement no. 2021-226**

---

Prenez avis de ce qui suit :

Que lors d'une assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le 9 mars 2021, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2021-226 : « *Règlement no. 2021-226 remplaçant le règlement de construction 2002-129* ».

Que lors de la séance qui se tiendra le 17 août 2021, le conseil municipal a adopté par résolution, le Règlement no. 2021-226 remplaçant le Règlement de construction no. 2002-129.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry le 4 octobre 2021 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificats.

**DONNÉ** à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce **5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2021**.

---

Ginette Prud'Homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois**

**Certificat de publication**

**Avis public**

**Entrée en vigueur du Règlement no. 2021-226**

Je soussignée Ginette Prud'homme, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aujourd'hui **le 05 octobre 2021 entre 12 heures pm et 17 heures pm** à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 05 octobre 2021.

---

Ginette Prud'Homme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière